

Pièce jointe 1 : Fiche d'information des autorités fédérales – Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

Veuillez transmettre le formulaire rempli par courriel à Nottawasaga@iaac-aeic.gc.ca d'ici le 6 avril 2026¹.

Coordonnées du ministère ou de l'organisme

Date de présentation	Avril 22, 2026
Ministère ou organisme	Services Autochtones du Canada
Personne-ressource principale, titre, unité de travail	Jan Triska, Agent de gestion environnementale
Courriel et téléphone	819-743-4795, Jan.Triska2@sac-isc.gc.cs
Autre personne-ressource, titre, unité de travail	
Courriel et téléphone	

Examinez la description initiale du projet et répondez aux questions suivantes :

1. Votre ministère ou organisme devra-t-il exercer **une attribution** ou fournir une **aide financière** relativement au projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Le cas échéant,

- a) Précisez l'attribution ou l'aide financière, ainsi que la probabilité que celle-ci soit nécessaire pour la construction du projet en indiquant si elle est requise, potentielle, probable, improbable ou non requise.
 - b) Indiquez toute consultation connexe à mener auprès des peuples autochtones ou du public, y compris les échéanciers, ainsi que toute possibilité de coordination des consultations avec celles prévues dans le cadre du processus d'évaluation d'impact, si un tel processus est requis.
 - c) Décrivez les exigences connexes en matière de renseignements (p. ex., évaluation des autres méthodes, compensation de l'habitat) et précisez celles qui peuvent être coordonnées avec celles prévues dans le cadre du processus d'évaluation d'impact, si un tel processus est requis.
 - d) Indiquez toute directive ou question connexe propre au projet que le promoteur devrait connaître ou les renseignements qu'il devrait fournir.
 - e) Indiquez si votre ministère ou organisme a cerné un pouvoir qu'il ne pourra pas exercer ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre au projet d'aller de l'avant en tout ou en partie comme prévu actuellement, et précisez les raisons de cette incapacité. En cas de doute, expliquez ce qui doit être résolu pour accroître la confiance.
2. **Dans le tableau 1**, veuillez indiquer les **questions clés** propres au projet et au contexte d'après l'expertise relative à votre mandat² et les renseignements dont vous disposez. Ceux-ci peuvent notamment être tirés de bases de données accessibles et de connaissances organisationnelles, de la description initiale du projet, de tout échange tenu avec le promoteur ou d'autres personnes liées au projet et des moyens connus pour gérer les effets.

Pour chaque question clé :

- a) Précisez la question clé (p. ex., l'espèce et l'emplacement précis).
- b) Précisez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé.
- c) Expliquez pourquoi il s'agit d'une question clé d'après :

¹ Veuillez noter que les avis fournis à l'AEIC peuvent être publiés sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact ou être mis à la disposition du public d'une autre manière.

² Veuillez consulter le [protocole d'entente conclu avec l'AEIC](#).

Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

- i. la séquence des effets biophysiques de la composante ou de l'activité propre au projet;
 - ii. les préoccupations propres au projet ou à une priorité de votre mandat;
 - iii. l'importance³ de la question dans la prise de décisions au titre de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI).
- d) Indiquez comment la question pourrait être résolue, notamment par d'autres moyens qu'une évaluation d'impact (p. ex., un autre type de surveillance réglementaire).
- e) Indiquez les renseignements supplémentaires que le promoteur pourrait fournir pour accroître la confiance quant à la façon dont la question pourrait être résolue par d'autres moyens.

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a préparé une liste préliminaire d'effets potentiels qui sont susceptibles ou non de constituer des questions clés pour l'évaluation d'impact⁴. L'AEIC vous demande, lorsque vous remplirez le **tableau 1**, de valider la liste, d'ajouter des précisions ou des justifications au besoin et de recommander d'autres questions clés à étudier, d'après le mandat et l'expertise de votre ministère ou organisme. En ce qui concerne les activités de projet réalisées sur le territoire domanial (réservoir, centrale électrique, structures d'acheminement de l'eau, poste extérieur, etc.), au sens de l'article 2 de la LEI, un plus large éventail d'effets relèvent d'un domaine de compétence fédérale, y compris les effets socio-économiques.

L'AEIC a déterminé que les sujets suivants constituaient des **questions clés potentielles** pour l'évaluation d'impact :

- Les effets sur le poisson et son habitat :
 - pendant l'exploitation en raison des interactions avec la structure de prise et de décharge d'eau, comme l'impaction et l'entraînement des poissons, des changements dans les schémas d'écoulement du lac et de la turbidité, ce qui peut nécessiter une attention particulière dans le cadre de la conception du projet en cours;
 - pendant la construction de la structure de prise et de décharge d'eau en raison de la perturbation du lit de lac et de la turbidité, à moins que cela ne soit facilement gérable grâce à des mesures d'atténuation bien comprises.
- Les effets sur l'environnement sur le territoire domanial :
 - y compris les effets sur les espèces en péril inscrites sur la liste fédérale, les milieux humides et les milieux riverains qui fournissent un habitat ou des fonctions particulières en raison des activités de construction et de l'emplacement de l'empreinte. Certains de ces effets pourraient nécessiter une compensation et une attention particulière dans le cadre de la conception du projet en cours;
 - si des contaminants du sol sont décelés dans les morts-terrains qui seront perturbés ou déplacés; il pourrait alors y avoir des changements potentiels de la qualité des eaux souterraines et des eaux de ruissellement, ce qui orientera les stratégies de gestion des eaux pluviales sur le site.
- Les répercussions sur le patrimoine tangible et culturel des peuples autochtones et sur les sites d'importance archéologique, en particulier sur les ressources archéologiques potentielles sur terre ou dans l'eau, et sur les espèces d'importance culturelle (p. ex., l'ours noir).
- Les répercussions sur les conditions économiques des peuples autochtones.
- Les effets sur les personnes découlant des activités menées sur le territoire domanial, comme des interactions entre le personnel de la base et de la poussière et du bruit (pour aider le ministère de la Défense nationale [MDN] à déterminer les mesures d'atténuation et de surveillance appropriées pour toutes les conditions qu'il peut imposer lors d'une décision relative à l'utilisation des terres).
- Les effets positifs du projet, notamment :
 - les avantages économiques pour les groupes autochtones;
 - les contributions à la capacité du Canada à respecter les engagements qu'il a pris en matière de changements climatiques pour atteindre les objectifs à long terme (c.-à-d. 2050) et à déplacer les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'énergie;

³ Une question est importante pour la prise de décisions si l'on prévoit que son analyse influera sur les conclusions relatives à 1) la probabilité que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets directs et accessoires négatifs (collectivement appelés « effets négatifs de compétence fédérale ») soient d'une importance nulle, faible, moyenne ou élevée; 2) la prise de mesures d'atténuation appropriées pour les effets négatifs importants de compétence fédérale ou 3) la justification dans l'intérêt public.

⁴ L'AEIC a préparé cette liste en s'appuyant sur des renseignements limités, et ce, avant la réception de la description initiale du projet. Elle pourrait être modifiée en fonction des commentaires formulés par des autorités fédérales et provinciales, des communautés autochtones et le public.

Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

- les contributions à la durabilité, y compris les avantages socio-économiques locaux et la réconciliation économique avec les peuples autochtones.

L'AEIC a déterminé que les sujets suivants constituaient des **questions probablement peu importantes** pour l'évaluation d'impact, car les effets sont négligeables pour la prise de décisions, sont adéquatement gérés par d'autres mécanismes réglementaires ou font l'objet de mesures d'atténuation bien comprises :

- Les effets sur le poisson et son habitat découlant :
 - de la perte d'habitat due à l'empreinte sur le lit de lac, laquelle devrait être gérée de manière routinière grâce à une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*, si nécessaire;
 - des modifications des niveaux d'eau dans la baie Georgienne, qui devraient être négligeables compte tenu du volume d'eau prélevé par rapport au volume d'eau dans le lac;
 - des modifications de la qualité de l'eau dans la baie Georgienne dues au débit sortant du réservoir, car ce dernier sera recouvert d'une couche imperméable et que l'eau n'y sera pas retenue pendant des périodes prolongées.
- Les effets sur les oiseaux migrateurs découlant des activités de construction, compte tenu des mesures d'atténuation bien comprises et des règlements pris en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*.
- Les effets sur l'environnement sur le territoire domaniale, notamment sur les espèces animales et végétales n'étant pas inscrites sur la liste fédérale des espèces en péril, puisque les effets sur les populations sont peu probables.
- Les effets sur les peuples autochtones, notamment :
 - la capacité d'accéder aux terres et aux ressources à des fins traditionnelles (récolte, navigation), puisque l'AEIC comprend que l'accès aux terres et aux eaux environnantes est déjà restreint par le MDN (à l'exception des terres à proximité des lignes de transmission potentielles situées à l'extérieur des zones d'utilisation restreinte);
 - l'utilisation du poisson à des fins traditionnelles ou commerciales, car on ne prévoit pas de changements à l'échelle de la population de poissons dans la baie Georgienne; si des changements relatifs à la population de poissons deviennent préoccupants, les effets sur la pêche seront pris en compte.
- Les effets sur la santé et les conditions sociales et économiques des peuples non autochtones qui découlent d'activités menées sur le territoire domaniale, notamment :
 - les changements relatifs à l'utilisation commerciale et récréative de l'eau dans la baie Georgienne, puisque l'accès du public aux eaux environnantes est déjà restreint;
 - les changements relatifs à l'environnement visuel, puisque le projet n'est essentiellement pas visible;
 - les modifications de la qualité de l'eau potable dues au débit sortant du réservoir, puisque l'eau de la baie entrera et sortira sans altération et qu'une couche imperméable dans le réservoir empêchera le suintement;
 - les ressources du patrimoine culturel non autochtone, compte tenu des protocoles bien établis prévus par les normes provinciales et de la surveillance réglementaire exercée à l'extérieur du territoire domaniale;
 - les répercussions sur les opérations des Forces armées canadiennes découlant de la logistique des activités et de la construction, puisque le MDN peut les gérer en parallèle grâce à son évaluation des incidences opérationnelles;
 - les modifications des conditions socio-économiques à Meaford en raison de la main-d'œuvre du secteur de la construction, puisque le promoteur privilégiera les travailleurs locaux et régionaux, dans la mesure du possible, et que ce dernier travaille en étroite collaboration avec l'administration municipale et les fournisseurs de services communautaires;
 - les changements dans la tarification de l'énergie, puisque ceux-ci seront gérés en fonction des politiques et des décisions prises par l'Ontario en matière de passation de contrats d'approvisionnement en énergie.
- Les contributions à l'égard de la capacité du Canada à respecter les engagements en matière de changements climatiques qu'il a pris pour atteindre les objectifs à court terme (c.-à-d. 2035), puisque le projet entraînera des émissions de gaz à effet de serre pendant la phase de construction et qu'aucun autre renseignement n'est nécessaire pour conclure que le projet ne contribue pas à l'atteinte de ces objectifs.

Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

- Les contributions à l'égard de la capacité du Canada à remplir ses obligations en matière d'environnement, puisqu'aucun autre renseignement n'est nécessaire pour conclure que le projet ne contribue pas à la capacité du Canada à remplir ces obligations.

Jan Triska, Agent de gestion
environnementale

Nom et titre du répondant du ministère ou
de l'organisme

Avril 22, 2026

Date

Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

Tableau 1 : Questions clés permettant d'orienter le processus d'évaluation d'impact

Ce tableau doit mettre en évidence les enjeux clés qui doivent être pris en compte dans le cadre du processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, le cas échéant, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les enjeux clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont on prévoit que l'analyse sera importante pour la prise de décisions au titre de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détermination et la résolution des questions clés. Si une évaluation d'impact est requise, elle sera axée sur les enjeux clés.

Identification du commentaire	a) Question clé	b) Composante ou activité du projet	c)i) Séquence des effets biophysiques	c)ii) Préoccupation propre au projet ou à une priorité de votre mandat	c)iii) Importance pour la prise de décisions à l'échelle fédérale	d) Moyens de résolution de la question	e) Renseignements supplémentaires à fournir par le promoteur
<p>Désignez chaque commentaire par l'acronyme de votre organisation et un numéro séquentiel.</p> <p>Par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez chaque question clé (p. ex., l'espèce et l'emplacement précis).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence précise des effets entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur humain ou environnemental touché (y compris les peuples autochtones).</p>	<p>Décrivez en quoi il s'agit d'une question clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, notamment sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Précisez si la question clé est courante pour les activités de projet de cette nature ou dans ce secteur, ou s'il est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Expliquez pourquoi la question clé est importante pour la prise de décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'un effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale ou d'un effet direct ou accessoire négatif qui peut être important d'après les données probantes disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs; ○ la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les peuples autochtones); ○ l'utilisation de technologies, de composantes ou d'activités de projet nouvelles ou complexes; ○ de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation; ○ le recours à des mesures d'atténuation inconnues ou non éprouvées. • Il s'agit d'un facteur de justification dans l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décisions, comme un effet positif probable qui contribue à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changements climatiques, ou qui appuie les priorités du gouvernement, comme la réconciliation avec les peuples autochtones. 	<p>Indiquez comment la question clé peut être résolue ou traitée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout moyen, y compris les pouvoirs, les tâches, les fonctions, les cadres, les politiques ou les directives relevant de votre ministère ou organisme; • tout moyen, y compris les pouvoirs, les tâches, les fonctions, les cadres, les politiques ou les directives relevant d'une autre administration, y compris la province; • des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets; • des engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la description initiale du projet). 	<p>Précisez les renseignements que le promoteur pourrait fournir ou les engagements qu'il pourrait prendre pour garantir que la question peut être résolue par des moyens existants (à considérer pour le sommaire des questions sa réponse ou d'éventuelles Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact).</p> <p>Évaluez si, outre les moyens existants, des renseignements, études, analyses ou travaux de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour résoudre la question.</p>
<p>SAC-01</p>	<p>Conditions économiques des communautés autochtones</p>	<p>Activités de la phase de construction liées aux principales</p>	<p>Approvisionnement en main-d'œuvre et matériaux, exigences en</p>	<p>Selon la description initiale de projet (DIP), la description et la caractérisation de la main-d'œuvre, les possibilités d'emploi directes et indirectes semblent limitées. De plus, il ne semble pas y avoir de lien</p>	<p>Domaines de compétence fédérale en vertu de l'article 2 de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> (p. ex., changements négatifs non négligeables aux conditions sanitaires,</p>	<p>Inclusion de renseignements liés aux conditions économiques actuelles dans les communautés autochtones de la région ou</p>	<p>L'information devrait être recueillie et présentée pour les</p>

Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

		composantes physiques du projet	matière de mobilisation et de démobilisation associées aux tâches de construction	apparent ou de relation avec le contexte économique préexistant dans les communautés autochtones potentiellement concernées. Pour être en mesure d'évaluer plus à fond les effets (positifs et négatifs) du projet en ce qui concerne l'emploi ou la formation des Autochtones, ainsi que les possibilités d'approvisionnement, il faudrait élaborer un exposé plus détaillé qui ferait état des statistiques actuelles en matière d'emploi.	sociales ou économiques des peuples autochtones) et domaines clés du mandat de SAC. Cet aspect des effets du projet est également étroitement lié à l'aspect économique de la réconciliation avec les peuples autochtones au Canada.	décrivant celles-ci. Devrait contenir des indicateurs comme les taux d'emploi, les revenus moyens et la caractérisation des types d'emplois ou des activités commerciales actuelles.	indicateurs économiques et de scolarité disponibles pour les groupes autochtones potentiellement touchés dans la région (autour de la zone du projet), notamment pour les groupes dont on a confirmé qu'ils figurent sur la liste de consultation. La version finale de la DIP doit inclure ces renseignements afin de représenter les conditions économiques et sociales actuelles – ainsi que le marché du travail et la disponibilité de la main-d'œuvre – dans ces communautés autochtones.
SAC-02	Accès aux terres et aux eaux à des fins traditionnelles (peuples autochtones)	Activités liées aux phases de construction et d'exploitation	La construction, l'exploitation et la présence continue du projet sur le site peuvent avoir une incidence sur l'utilisation actuelle et future des terres. Cela peut avoir des effets sur les conditions sanitaires, sociales et économiques.	Dans la DIP, il y a des préoccupations documentées des membres des communautés autochtones concernant l'étendue des restrictions pour l'accès aux terres en raison des activités du projet. Bien qu'il soit compris que l'accès aux terres et aux eaux environnantes est déjà restreint par le MDN (en tant que gardien), il est important d'illustrer pleinement la portée de tels effets potentiels sur l'accès. De plus, la présence du projet façonne la manière dont il sera possible d'utiliser les terres à l'avenir.	Les effets sur l'accès des peuples autochtones aux terres et aux eaux sont importants pour la prise de décisions puisqu'il s'agit d'un effet négatif potentiel relevant d'un domaine de compétence fédérale. De manière plus précise, il s'agit des répercussions sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles et sur la santé des peuples autochtones au sens de l'article 2 de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> . De plus, les changements apportés à l'usage des terres peuvent avoir des effets sur les conditions sanitaires, sociales et économiques propres à chacune des communautés touchées.	Documenter toutes les préoccupations liées aux répercussions sur l'accès et aux restrictions en matière d'accès qui ont été formulées pendant la mobilisation et la consultation avec l'ensemble des Premières Nations (figurant sur la liste de consultation préliminaire), et pas uniquement celles de la communauté des Ojibway de Saugeen. L'information devrait être davantage ancrée dans le contexte historique et comprendre une description de la façon dont les nations autochtones de la région habitaient et utilisaient les terres avant la colonisation. Compte tenu des préoccupations exprimées et de la compréhension des effets potentiels du projet, ainsi que du contexte plus complet, certaines conclusions préliminaires peuvent être tirées. Celles-ci devraient être décrites dans d'autres documents liés au projet.	À l'avenir, pour améliorer l'évaluation de l'impact, il faudrait inclure des renseignements qui décrivent et documentent l'usage traditionnel des terres par les Autochtones (à quelque fin que ce soit), l'accès à celles-ci ainsi que les obstacles ou les limites possibles liés à l'accès à ces terres.

Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

<p>SAC-03</p>	<p>Effets sur le poisson utilisé par les peuples autochtones à des fins traditionnelles ou commerciales</p>	<p>Construction, exploitation</p>	<p>Répercussions sur les pratiques culturelles des peuples autochtones; l'usage traditionnel du poisson; la consommation de poisson</p>	<p>Dans la lettre de demande de la Fiche d'information des autorités fédérales, l'AEIC a indiqué qu'il est peu probable que l'utilisation du poisson à des fins traditionnelles ou commerciales soit un enjeu important pour l'évaluation d'impact puisqu'il n'est pas prévu qu'il y ait des changements au niveau des populations de poissons dans la baie Georgienne. Le cas échéant, les effets sur la pêche seraient pris en considération.</p> <p>Du point de vue de la santé des Autochtones, l'utilisation du poisson ne se limite pas à la viabilité écologique ou commerciale des populations de poissons. Pour de nombreuses communautés des Premières Nations et des Métis de la région de la baie Georgienne, le poisson est un élément essentiel de leur régime alimentaire, de leur culture, de leur identité et de leur bien-être social. Même un déclin faible ou restreint touchant la santé, l'abondance ou la sécurité perçue des poissons (p. ex., contamination, goût ou apparence) peut avoir une incidence directe sur la sécurité alimentaire, la nutrition et le mieux-être mental, ainsi que sur la transmission intergénérationnelle du savoir traditionnel lié aux pratiques de pêche.</p> <p>Même sans changements aux niveaux des populations de poissons, les modifications touchant la dynamique des sédiments, la qualité de l'eau, la contamination des tissus du poisson ou le risque perçu pourraient réduire la consommation de poisson, ce qui aurait des répercussions sur la santé.</p> <p>De plus, l'alimentation actuelle de nombreux adultes des Premières Nations est inadéquate sur le plan nutritionnel et cette situation est fortement liée à l'insécurité alimentaire et à l'accès limité aux aliments sains. Les aliments traditionnels (généralement préférés aux aliments achetés en magasin) ont une qualité nutritionnelle supérieure et leur inclusion dans l'alimentation améliore considérablement sa qualité. (Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations : conclusions principales et recommandations pour les décideurs, octobre 2021)</p>	<p>L'utilisation du poisson par les peuples autochtones est importante pour la prise de décisions, car elle a un effet négatif potentiel relevant d'un domaine de compétence fédérale, plus précisément des effets sur la santé des peuples autochtones au sens de l'article 2 de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>.</p> <p>Bien que l'examen préalable de l'AEIC ait été fondé sur les renseignements limités qui étaient disponibles avant la réception de la DIP, il subsiste de grandes incertitudes concernant les séquences des effets possibles entre les activités du projet et la santé, la qualité et la disponibilité des poissons. Ces incertitudes ont trait aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le niveau de contamination historique et potentielle du sol sur le terrain du centre d'instruction de la 4^e Division du Canada, qui peut être perturbé pendant l'excavation et la construction; – le potentiel de mobilisation des contaminants (p. ex., métaux lourds, hydrocarbures, PFAS) dans les eaux de surface et les sédiments qui soutiennent les populations locales de poissons; – l'importance culturelle et alimentaire du poisson pour les communautés autochtones, de sorte que tout changement perçu ou réel de la qualité du poisson peut influencer directement sur l'utilisation des aliments traditionnels, la nutrition et le bien-être mental. <p>Compte tenu de ces facteurs, si l'utilisation du poisson est exclue de l'évaluation, les</p>	<p>Mobiliser et consulter les communautés autochtones afin de déterminer si l'utilisation traditionnelle ou commerciale du poisson devrait être explicitement incluse comme enjeu clé dans l'évaluation d'impact, et de cerner les préoccupations, les connaissances et les valeurs culturelles propres à la communauté associées à l'utilisation du poisson.</p> <p>–Inclure l'utilisation du poisson dans l'analyse de la composante valorisée (CV) liée à la santé, afin de garantir l'évaluation des effets sur la qualité des aliments traditionnels, leur disponibilité et l'accès à ceux-ci.</p> <p>–Évaluer les changements potentiels des concentrations de contaminants</p>
---------------	---	-----------------------------------	---	--	---	---

Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

				<p>SAC propose que des études sur l'alimentation soient menées tout au long du cycle de vie du projet afin que de l'information puisse être recueillie sur l'utilisation des aliments traditionnels de manière à suivre les hausses et les diminutions, et qu'une surveillance des aliments traditionnels soit mise en œuvre au besoin. Grâce à cette information, le promoteur pourrait utiliser des modèles prédictifs pour déterminer s'il y a des répercussions sur la sécurité alimentaire.</p>	<p>effets nocifs sur la santé relevant d'un domaine de compétence fédérale seront sous-estimés. La question mérite un examen plus approfondi à partir des connaissances scientifiques et autochtones afin d'appuyer la prise de décisions fondées sur des données probantes.</p> <p>Les poissons, et leur santé, sont également considérés comme étant une préoccupation importante pour les communautés autochtones de la zone, comme en témoignent les reportages dans les médias liés à ce projet et à d'autres projets de développement régional. (https://stateofthebay.ca/2023-state-of-the-bay-report/fish-communities/ [en anglais seulement])</p>		<p>dans les tissus des poissons et le risque de contamination perçu, en intégrant à la fois l'information scientifique et les connaissances autochtones liées aux zones de récolte du poisson, aux espèces et aux pratiques de consommation de la région.</p> <p>– Mener des études sur l'alimentation dans les communautés autochtones tout au long du cycle de vie du projet afin que de l'information puisse être recueillie sur l'utilisation des aliments traditionnels de manière à suivre les hausses et les diminutions de l'utilisation; l'information pourra ensuite servir à appliquer des modèles prédictifs afin de déterminer si des répercussions sont à prévoir sur</p>
--	--	--	--	--	--	--	---

Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

							la sécurité alimentaire. – Appuyer les programmes de surveillance dirigés par des Autochtones sur la santé du poisson et les modes de récolte au moyen d'un financement pour le renforcement de la capacité, et veiller à ce que les résultats soient intégrés aux plans de gestion adaptative et d'atténuation tout au long des étapes de construction et d'exploitation du projet.
SAC-04	Effets sur l'usage traditionnel de terres par les peuples autochtones	Construction, exploitation	Répercussions des activités du projet sur l'environnement entraînant des changements dans les conditions sanitaires et sociales des peuples autochtones	Dans la DIP, le promoteur affirme : « <i>Bien que les résultats de l'échantillonnage du sol n'aient pas encore déterminé les zones de contamination, compte tenu de l'utilisation actuelle et historique du terrain par le centre d'instruction de la 4^e Division du Canada pour y mener des activités militaires, il y a un potentiel de contamination, qui sera évalué plus à fond à mesure que le projet ira de l'avant</i> [traduction]. »	Les effets sur les conditions sanitaires et sociales des peuples autochtones sont importants pour la prise de décisions, car il y a un effet négatif potentiel relevant d'un domaine de compétence fédérale, plus précisément des effets sur la santé des peuples autochtones au sens de l'article 2 de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> . Compte tenu de l'utilisation actuelle et historique du terrain par le centre d'instruction de la 4 ^e Division du Canada à des fins d'activités militaires, le site proposé pour le projet pourrait être contaminé et contenir des munitions non explosées. La façon dont le promoteur prévoit évaluer les conditions actuelles du site ou la manière dont la perturbation des sols contaminés pendant la construction pourrait avoir une incidence sur les terres et les eaux utilisées par les peuples autochtones à des fins traditionnelles, et par conséquent, sur leur santé et leur bien-être, ne sont pas précisées.		Inclure de l'information sur la façon dont les conditions actuelles du site du projet seront évaluées en vue de relever une éventuelle contamination du sol et la présence de munitions non explosées, compte tenu de l'utilisation historique de la zone à des fins militaires. Décrire, dans l'énoncé d'incidences, les méthodes et les critères qui seront appliqués pour évaluer et gérer le sol et les matériaux contaminés et expliquer comment la perturbation potentielle de la

Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

							contamination sera atténuée afin de prévenir les impacts sur les terres, les eaux, les poissons, les animaux et les zones d'utilisation traditionnelle des peuples autochtones, ainsi que les répercussions sur la santé et le bien-être des peuples autochtones.
SAC-05	Effets sur les eaux souterraines ayant une incidence sur l'eau utilisée par les peuples autochtones	Construction, exploitation	Consommation d'eau souterraine par les peuples autochtones; contact avec des sources d'eau de surface sous l'influence des eaux souterraines à des fins traditionnelles ou récréatives	<p>À la section 9.5.4.1 portant sur les effets potentiels du projet sur l'environnement, le promoteur indique : <i>« La construction et l'exploitation des composantes du projet, en particulier celles qui sont souterraines, se dérouleront sur des sols et des formations rocheuses contenant des eaux souterraines. Dans le cadre des activités du projet, les débits et les niveaux des eaux souterraines, les liens entre les eaux souterraines et les ressources en eau de surface, ainsi que la qualité des eaux souterraines pourraient être touchés [traduction]. »</i></p> <p>Le promoteur ajoute que les résultats préliminaires concernant la qualité des eaux souterraines ont été comparés au tableau 1 intitulé « Full Depth Background Site Condition Standards for groundwater in all types of property uses », présenté dans le document <i>Soil, Ground Water and Sediment Standards for Use under Part XV.1 of the Environmental Protection Act</i> (MECP 2021) [en anglais seulement] afin de caractériser les conditions actuelles.</p> <p>Les normes du tableau 1 (MECP 2021) représentent une valeur de référence générale pour les conditions de base; toutefois, celles-ci ne tiennent pas compte de l'ensemble des contaminants potentiels qui peuvent être présents sur un site d'instruction militaire, comme le centre d'instruction de la 4e Division du Canada, où le projet serait réalisé.</p>	Les activités du projet pourraient potentiellement mobiliser des contaminants présents dans les eaux souterraines, ce qui pourrait avoir une incidence sur la qualité de l'eau pour les peuples autochtones. Ces effets relèvent de l'article 2 de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> , car ils peuvent constituer des effets négatifs sur la santé des peuples autochtones découlant de changements environnementaux.		<p>Élargir l'analyse des eaux souterraines de base pour inclure tous les contaminants pertinents en raison du contexte d'utilisation historique du site à des fins d'activités militaires et d'entraînement à la lutte contre les incendies (développer les contaminants relevés dans le tableau 1 [MECP 2021]).</p> <p>Consulter le guide de Santé Canada pour des conseils sur le dépistage et la sélection des contaminants applicables.</p>

Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

			<p>Cette omission est importante puisque la contamination du terrain utilisé par le ministère de la Défense nationale (MDN) peut comprendre des métaux liés aux munitions, des résidus explosifs et des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (PFAS) provenant des zones d'entraînement pour la lutte contre les incendies. Ces substances ne sont pas inscrites au tableau 1 (MECP 2021), mais il s'agit de substances chimiques potentiellement préoccupantes selon le tableau A2 du guide de 2023 de Santé Canada <i>L'évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR)</i> que l'on retrouve à l'adresse https://publications.gc.ca/collections/collection_2024/sc-hc/H129-114-2023-fra.pdf.</p> <p>Compte tenu de l'utilisation antérieure du site en tant que zone d'entraînement militaire, le tableau 1 (MECP 2021) peut sous-estimer les risques pour la qualité des eaux souterraines et, par conséquent, pour les eaux de surface (utilisées à des fins traditionnelles ou récréatives), la santé des poissons et la santé des peuples autochtones par les voies de l'alimentation traditionnelle.</p>			
--	--	--	--	--	--	--